

Compte rendu de séance

Séance du 25 Juin 2015

L'an 2015 et le 25 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. ANDRÉ Vincent, Mme AUBERT Marylène, Mme BOUGEANT Valérie, M. BRUNET Paul, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme DURAND Denise, M. FOUCAULT Bernard, Mme GAGO Virginie, M. GOBBE Thierry, M. HEMERY Fabrice, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme SUFFISSAIS Elisabeth

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. GAMBERT Eric à Mme AUBERT Marylène, M. BOUVIER Yann à M. GOBBE Thierry, M. CARRÉ Yvon à Mme BOUGEANT Valérie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 16/06/2015

Date d'affichage : 16/06/2015

A été nommé secrétaire : Paul BRUNET

Ordre du jour

- 3- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 4- Règlement intérieur 2015-2016 : ALSH, Cantine, Garderie
- 5- Divers devis de travaux d'Aménagement
- 6- Convention Francas 2015
- 7- Convention le Sport au Pluriel
- 8- Diverses conventions : animation scolaire 2015-2016
- 9- Prime de responsabilité ALSH juillet 2015
- 10- Régime indemnitaire Rédacteur principal de 2^{ème} classe au 01.07.2015
- 11- Estimation des Domaines : 52 Rue Maurice Courcelle
- 12- Décisions modificatives
- 13- Remises gracieuses de majorations et intérêts de retard sur les taxes d'urbanisme
- 14- Approbation de la modification n°2 du PLU
- 15- Questions diverses.

Monsieur le Maire propose d'ajouter des questions supplémentaires à l'ordre du jour :

- Avis sur le projet de schéma de mutualisation 2015-2020
- Vote d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement
- Convention d'occupation du domaine privé

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la réintégration des questions ci-dessus.

Monsieur le Maire propose de retirer de la réunion les points suivants :

- Convention FRANCAS 2015
- Remise gracieuse de majorations et intérêts de retard sur les taxes d'urbanisme

Monsieur le Maire informe des décisions prises depuis la dernière séance :

DECISION DM-2015-20

d'autoriser le Maire de faire acquisition de livres pédagogiques pour l'ALSH « La Capucine » pour un montant de 185.10€ T.T.C auprès de BPE.

DECISION DM-2015-21

d'autoriser le Maire à faire acquisition de tables et chaises pour l'ALSH « La Capucine » pour un montant de 550.99€ T.T.C auprès de Manutan Collectivité

DECISION DM-2015-22

d'autoriser le Maire de faire acquisition d'une tonne à eau pour un montant de 380.00€ T.T.C auprès de Mme MENANT, agricultrice.

DECISION DM-2015-23

d'autoriser le Maire de faire poser un interrupteur différentiel au foyer des jeunes par la société LGP Aubry pour un montant de 139.24€ T.T.C

DECISION DM-2015-24

d'autoriser le Maire de réaliser des travaux de plomberie au foyer des jeunes par la société LGP Aubry pour un montant de 265.80€ T.T.C

DECISION DM-2015-25

d'autoriser le Maire de réaliser des travaux d'électricité au foyer des jeunes par la société LGP pour un montant de 918.01€ T.T.C

DECISION DM-2015-26

d'autoriser le Maire de réaliser divers travaux de voirie : reprises d'affaissement par la société FTPB pour un montant de 345.41€ T.T.C

DECISION DM-2015-27

d'autoriser le Maire d'acheter un taille haie pour un montant de 518.40€ T.T.C auprès de ESPACE EMERAUDE

DECISION DM-2015-28

d'autoriser le Maire de réaliser des travaux de voirie : réfection de la cour du restaurant scolaire société par la société FTPB pour un montant de 1 800.00€ T.T.C

DECISION DM-2015-29

d'autoriser le Maire de faire acquisition d'isolairs PMR et Urne pour un montant de 906.64€ T.T.C auprès de MEFRAN.

2015-62 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2015-2016 : ALSH, RESTAURANT SCOLAIRE, GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Valérie BOUGEANT, adjointe au maire.

Madame BOUGEANT présente les divers règlements.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider les divers règlements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

de reconduire les règlements 2014-2015, ALSH, Restaurant scolaire, garderie périscolaire pour l'année scolaire 2015-2016

AUTORISE

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

2015-63 – DEVIS DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les divers travaux d'aménagements

A-ELARGISSEMENT DE LA RUE DES PINS

Montant devis FTPB : 8 307.08€ H.T soit 10 044.09€ T.T.C

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter le devis de FTPB

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE

Le devis de la société FTPB pour un montant de 10 044.09€ TT.C

AUTORISE

Monsieur le Maire à **mandater** cette dépense à l'article 2313-46 du budget primitif 2015

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

B-REFECTION DU TERRAIN DE FOOTBALL D'HONNEUR

Montant devis LEROY-PAYSAGE : 3 350.00 H.T soit 4 020.00€ T.T.C

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter ce devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ACCEPTE

Le devis de la société LEROY-PAYSAGE pour un montant de 4 020.00€ TT.C

AUTORISE

Monsieur le Maire à **mandater** cette dépense à l'article 2128-37 du budget primitif 2015

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

2015-64 – CONVENTION : Mairie- Le Sport au Pluriel

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Valérie BOUGEANT, adjointe au Maire
Madame BOUGEANT présente la convention entre l'Association « Le SPORT AU PLURIEL » et la Mairie.

Cette convention a pour objet l'encadrement d'activités multi - sport se déroulant pour des jeunes enfants de 2 à 11 ans, le vendredi sur le temps TAP.

Convention prévue pour l'année 2015-2016, en contrepartie de la mise à disposition du personnel et du matériel pédagogique, la mairie de Saint-Jean-Sur-Mayenne versera à l'association une participation financière de 25€ de l'heure.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire cette convention pour l'année scolaire 205-2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

de reconduire la convention entre la mairie et l'association "Le sport au PLURIEL" pour l'année 2015-2016

AUTORISE

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

2015-65 – CONVENTION : Animation scolaire 2015-2016

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de séances sur le jeu d'échec à l'école « Sainte-Marie »

- Elèves concernés du CP au CM2
- Permet un développement de nouvelles facultés intellectuelles permettant de mieux réussir à l'école (mémoire, concentration, capacité à réflexion, à l'anticipation, à l'effort... pour vraiment « devenir élèves »
- Budget : 772,50€ T.T.C

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE

de signer la convention avec MAUMONT Eric, auto - entrepreneur pour l'année scolaire 2015-2016 avec l'école "Sainte-Marie" pour un montant de 772.50€.

AUTORISE

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

2015-66 – PRIME DE RESPONSABILITÉS : ALSH juillet 2015

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une indemnité est allouée comme le stipule la convention de participation financière ALSH Intercommunal Saint-Germain-Le Fouilloux Saint-Jean-Sur-Mayenne AU Directeur ALSH au vu des responsabilités durant l'ALSH de juillet.

Montant indemnité : 320.00 Brut

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

de reconduire la prime de responsabilité au Directeur ALSH pour les responsabilités de juillet 2015 pour un montant de 320€ Brut

AUTORISE

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

2015-67 : PORTANT ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 12.06.2012 une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTS) à compter du 01.08.2012 aux agents relevant du cadre d'emploi des rédacteurs, détenant le grade de rédacteur et assurant les missions de secrétaire de mairie. Le coefficient multiplicateur délibéré était égal à 3.5 (le maximum légal étant de 8)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ont fixé les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaire dans la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixe le régime des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.

L'Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaires (IFTS) est instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice des IHTS, selon les modalités et dans les limites suivantes :

D'instituer un régime indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires (et éventuellement non titulaires relevant du droit public) dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité.

L'Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaire des services déconcentrés à un montant qui varie suivant **le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.**

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)				
Grades	Effectif (A)	Montant de référence (au 1 ^{er} juillet 2010) (B)	Coefficient (C)	Crédit Global (AxBxC)
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	0	857.81€	3.5	0€
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1	857.81€	3.5	3 002.34€

Le Crédit global affecté au paiement des IFTS pour chaque catégorie est égal au taux moyen correspondant multiplié par le coefficient retenu et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif réellement pourvu.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, ces taux moyens pourront être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 8 en considération du

supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter :

- le principe de versement de la prime, d'un coefficient multiplicateur de 3.5
- le versement de cette indemnité selon la périodicité mensuelle

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, que la revalorisation des barèmes et taux applicables s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération, que les crédits afférents au crédit global de l'indemnité, déterminées par grade, seront modifiées en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, sans nouvelle délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

D'adopter le principe de versement de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) dans les conditions exposées ci-dessus.

PRECISE

que le versement interviendra selon la périodicité mensuelle

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

que la revalorisation des barèmes et taux applicables s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération, que les crédits afférents au crédit global de l'indemnité, déterminées par grade, seront modifiées en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, sans nouvelle délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

2015-68 – AVIS SUR LE SCHÉMA DE MUTUALISATION 2015-2020

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

L'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriale met à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation des services.

L'obligation ainsi faite à Laval agglomération de présenter sa stratégie de mutualisation sur le mandat rejoint la volonté de faire évoluer la gouvernance de l'agglomération, de renforcer les solidarités avec les communes et de développer la performance de son action. Le schéma de mutualisation s'inscrit dans la continuité du projet de territoire adopté par le Conseil Communautaire le 26 janvier 2015. De plus, il participe d'une gouvernance participative et ouverte.

Parmi les quatre axes structurant le projet de territoire, l'axe "gouvernance et performance" développe l'ambition d'un renforcement de l'intercommunalité via les transferts de compétences, le développement de l'esprit et l'identité communautaires et la mutualisation.

La mission menée entre novembre 2014 et janvier 2015, par les stagiaires INET (Institut National des Etudes Territoriales) a permis d'élaborer, de manière participative et en recourant à une approche comparative, la stratégie de mutualisation.

Le rapport et le schéma de mutualisation sont le fruit de ce travail collectif.

Le rapport joint en annexe présente l'état des lieux de la mutualisation au sein de Laval agglomération (1^{ère} partie).

Il en fixe ensuite les objectifs et le plan d'action (2^{ème} partie). Y apparaît clairement la volonté d'une approche traitant dans le même temps toutes les formes de mutualisation à 20 communes (du service commun droit des sols aux multiples coopérations à géométrie variable) d'une part, l'engagement résolu vers des services communs entre Laval agglomération et la ville centre qui pose d'emblée la question d'une unification de la direction générale, d'autre part.

Enfin, le schéma présente la conduite du projet de mutualisation, essentielle pour sa réussite (3^{ème} partie).

Le présent projet de schéma doit être soumis à l'avis des communes membres de Laval Agglomération avant son adoption au Conseil Communautaire du 29 juin 2015.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'adoption de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L5211-39-1,

Vu le rapport sur le projet de mutualisation 2015-2020 annexé à la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,

Article 1

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le rapport du projet de schéma de mutualisation 2015 -2020 présenté.

Article 2

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document se rapportant au dossier

Votes :

Pour 13

Abstentions : 6

2015-69 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 50€ à l'US Saint-Pétanque pour un Trophée lors d'un tournoi de pétanque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE

D'allouer une subvention exceptionnelle à l'association US Saint-Jean pétanque pour un montant de 50€

AUTORISE

Monsieur le Maire à **mandater** cette dépense à l'article 6554 du budget primitif 2015

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

2015-70 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ : Mairie - Conseil Départemental

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en service d'un nouvel équipement de diffusion de l'Internet Haut Débit a permis dans la Commune de supprimer une zone d'ombre ADSL et d'amener un service plus performant. Implantation d'une armoire

Il apparaît nécessaire de préciser les conditions dans lesquelles l'ouvrage a été installé sur du domaine privé communal et d'en fixer les conditions juridiques.

C'est la raison pour laquelle une convention qui vise à sécuriser les responsabilités respectives de la Commune et du Département pour l'exploitation et la maintenance de ces ouvrages.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier

INFORMATION : ESTIMATION DES DOMAINES : Immeuble 52 Rue Maurice Courcelle

Monsieur le rappelle au conseil municipal que l'immeuble situé 52 Rue Maurice Courcelle est un logement vacant.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avis des domaines sur la valeur vénale de ce logement : 70 000€

2015-71 – DÉCISIONS MODIFICATIVES 2-2015 : Budget Primitif Commune

Monsieur le Maire demande à Madame Marylène AUBERT, adjointe aux finances, de présenter cette décision modificative afin d'ouvrir les crédits nécessaires aux investissements décidés.

BUDGET 2015 - DELIBERATION MODIFICATIVE N° 2			
SECTION INVESTISSEMENT			
CHAP./ART.	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
2313-46	Construction		10 044.09€
2128-37	Autres agencements et aménagement terrains		4 020.00€
2188-78	Autres immos corporelles		906.64€
2111-77	Terrains nus		-9 000.00€
020	Dépenses imprévues		-5 970.73
TOTAL DELIBERATION MODIFICATIVE N° 2		0.00	0.00
BUDGET PRIMITIF 2015		499 903.53€	499 903.53€
TOTAL BUDGET D'INVESTISSEMENT 2015		499 903.53€	499 903.53€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

de voter les ouvertures de crédits suivant le tableaux ci-dessus

AUTORISE

Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

PRESENTATION DU DOSSIER MODIFICATION N°2 DU P.L.U

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance il va être délibéré l'approbation de la modification n°2 du P.L.U et non un Permis d'aménager.

Monsieur le Maire retrace l'historique du P.L.U depuis son approbation en 2006 et précise que ce P.L.U, en attente du P.L.U.I, est toujours en vigueur.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la note de présentation de la modification n°2 du P.L.U :

- présentation de la carte d'analyse des capacités d'urbanisation au sein de la zone agglomérée
- Les adaptations apportées aux documents règlementaires (avant et après modification n°2)
- Les orientations d'aménagement et de programmation (principes pour le secteur 1AUh des Grandes Mées)
- L'orientation d'aménagement et de programmation (principes d'aménagements de la voie au quartier des Grandes Mées)
- L'orientation d'aménagement et de programmation (principe pour le secteur 1AUhde Bouzianne)
- Lecture des conclusions du commissaire enquêteur

2015-72 – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU P.L.U

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 juin 2006 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du maire n° 2015-02-03du 24 février 2015 prescrivant le lancement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2015 motivant et justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUh des Grandes Mées et De Bouzianne
Vu l'arrêté municipal n°2015-03-03 en date du 27 mars 2015 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête justifient d'apporter certains compléments et adaptations au dossier de modification afin :

- de préciser les modalités d'aménagement du chemin desservant le quartier des Grandes Mées. Une orientation d'aménagement et de programmation est créé spécifiquement à cet effet ;
- de compléter la note de présentation pour faire état des nuisances susceptibles d'être générées par la création des deux quartiers notamment sur la circulation sur la rue du Fouilloux (route de St-Germain)

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Considérant que l'avis de la Direction Départementale des Territoires nécessitent d'apporter quelques corrections d'ordre technique au dossier de modification ;

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13-1 du code de l'urbanisme ;

Le Maire est saisi d'une demande de vote au scrutin secret par l'ensemble des membres présents.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletins secrets, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DÉCIDE

d'approuver la modification n°2 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

DIT

que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

DIT

que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de St-Jean-Sur Mayenne

DIT

que la présente délibération sera exécutoire :

- dès réception par le préfet ;
- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise à Monsieur le Préfet.

Votes :

Pour : 17

Contre : 1

Bulletin blanc : 1

OBSERVATIONS-REMARQUES

Intervention de Monsieur Vincent ANDRÉ, conseiller municipal :

"Je souhaite faire état de mon total désaccord devant les propos écrits par certains riverains de l'éventuel "futur lotissement" dans le cadre de l'enquête publique liée à la révision du PLU. En effet en tant que jeune conseiller municipal bénévole qui consacre des soirées à la commune plutôt qu'à sa famille, je ne peux accepter les termes lus "d'apartheid au sein de la commune et de son conseil municipal". Je respecte la crainte des riverains devant un futur projet de lotissement, mais j'attends un respect réciproque vis à vis des élus. J'ai honte des propos lus et ce d'autant plus vis à vis de personnes comme Clémentine personne de couleur, de grande qualité, élue bénévole de la commune au sein du conseil municipal. Je suis profondément choqué par ces comportements et je souhaite faire part de mon désaccord profond auprès des St-Jeannais auteurs de ces propos choquants qui me font me

poser des questions sur mon engagement personnel au profit de la commune et de sa population."

Intervention de Clémentine PLESSIS, conseillère municipale :

"J'acquiesce suite à la déclaration de Monsieur Vincent ANDRÉ et me dit aussi profondément choquée par les termes employés. Je m'interroge aussi quant à la suite à donner à mon engagement citoyen au sein du conseil municipal."

Intervention de Monsieur Olivier BARRÉ, Maire :

"Je prends note de ces dernières déclarations qui seront portées à connaissance dans le procès-verbal. J'apporte tout mon soutien à l'équipe élue en 2014. J'affirme que les projets seront menés dans l'intérêt collectif et dans la poursuite du développement de la Commune. Je rappelle qu'il ne faut pas prendre de décision hâtive, sous le coup de la colère, bien que celle-ci soit légitime."

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Comité technique auprès du CDG 53 a été sollicité pour la suppression de deux postes étant donné que les postes ne seront plus occupés et n'ont pas vocation à l'être dans un avenir proche.

- Adjoint Technique Territorial 1^{ère} classe :
- Rédacteur Territorial

Monsieur le Maire informe qu'un adjoint administratif de 2^{ème} classe a obtenu son examen professionnel d'adjoint administratif 1^{ère} classe et donc la collectivité sollicitera l'avis de la Commission Administrative Paritaire pour la nomination au grade au 1^{er} décembre 2015. (poste créé et vacant au 1^{er} décembre 2015 suite au tableau d'avancement de grade 2015)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la Commune a fait valoir ses droits auprès de la garantie décennale du carreleur concernant les travaux du restaurant scolaire réalisés en 2006.

Un expert a validé les devis de reprises des faïences soit un montant total de 5 387.02€ T.T.C

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un dégât des eaux suite à une rupture de mitigeur le 1^{er} juin 2015 à la Garderie « La Capucine ».

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un courrier a été adressé à Monsieur le Préfet afin de solliciter une prorogation de la date de dépôt de notre Ad' AP.

La séance est levée à 22h50

Le Maire
Olivier BARRÉ